

ARRETE :

AR_2020_023

Interruption de la circulation route de Venterol à Urtis.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2212-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle l'ASA St Martial, PAC Event, 35 avenue Ernest Ruben 87000 LIMOGES, représentée par son président, Monsieur Patrick GUIDOUX, sollicite la fermeture temporaire de la Voie Communale N°1 d'URTIS ainsi que de la Voie Communale N°2 de Venterol jusqu'à son embranchement avec la Voie Communale N°1 de Venterol au lieu dit "Clot d' Aimard", le 24 septembre 2020 pour la passage du "Rallye des Alpes" ;
- Vu les avis favorables de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, du Commandant de l'EDSR04 et de la CDSR ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 29/06/2020 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la Voie Communale N°1 d'URTIS ainsi que de la Voie Communale N°2 de Venterol jusqu'à son embranchement avec la Voie Communale N°1 de Venterol au lieu dit "Clot d' Aimard", le 24 septembre 2020 de 12 heures 30 à 14 heures 50, pour la passage du "Rallye des Alpes"

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera totalement interrompue.

Article 3 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

Fait à Venterol
le 31 août 2020

Le Maire
Bernard RENOU

